

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 077

Objet : Délégation de fonction et de signature, Monsieur Jean-Félix BOUDOU

**Le Maire de la Commune de Vias,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

Date de notification :

2 / 04 / 2026

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Félix BOUDOU en qualité de Conseiller Municipal.

Signature :



**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Félix BOUDOU.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Félix BOUDOU, Conseiller Municipal pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

**AU SPORT**, et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs :

- à la politique sportive de la Commune et à la promotion des activités sportives,
- aux plateaux sportifs : entretien et aménagement (gymnase, plateau de la Cresse, Stade du Jonquié...), mise à disposition, création de nouveaux plateaux ou sites sportifs, règlement intérieur,
- aux activités sportives communales : organisation dans le cadre de la carte PASS d'activités annuelles, organisation et créations d'activités sportives saisonnières,
- aux relations avec les associations sportives.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

03/04/2026

Publié le : 07/04/2026

**AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

**ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Félix BOUDOU, Conseiller Municipal Délégué, à l'effet de signer tous les courriers courants et documents relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus ;

**ARTICLE 3 : SIGNATURE**

La signature par Monsieur Jean-Félix BOUDOU des pièces et courriers pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**

